

## MASTER

### REGLEMENT DES ETUDES Applicable à compter de l'année universitaire 2018-2019

**DOMAINE :** STS

**DIPLOME :** MASTER **NIVEAU :** M2

**Mention :** Nanosciences and Nanotechnologies

**Parcours :** Nanomedicine and structural biology

**Régime/ Modalités :**

**Régime :**  formation initiale  formation continue

**Modalités :**  présentiel ;  enseignement à distance ;  convention  
 alternance ;  contrat de professionnalisation ou  apprentissage

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE :** 05/07/2016

**RESPONSABLE DE LA MENTION :** ELISABETH CHARLAIX

**RESPONSABLE DE L'ANNEE :** FRANZ BRUCKERT

**GESTIONNAIRE :** LAURENCE PRINTANT

### I – Dispositions générales

#### Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Ce parcours est dédié aux nouvelles technologies en imagerie et thérapie médicale impliquant des agents de contraste, des marqueurs moléculaires ou des nano-particules. Outre une présentation de ces nouveaux agents d'imagerie, les cours magistraux incluent le traitement. Ce programme propose également un certain nombre de cours de biophysique, dont la tomographie par rayons X, des cours de physiologie et de biologie structurale. La biologie structurale contribue en effet fortement à la conception et la validation des nouveaux agents d'imagerie médicale.

L'objectif de ce parcours est de préparer les étudiant.e.s aux défis et innovations émergeant à la frontière de la médecine et des nanosciences, comprenant la définition de nouveaux agents d'imagerie et de nouvelles technologies en imagerie médicale. Il a aussi pour objectif de former les étudiant.e.s à la recherche en biologie structurale, un domaine de pointe du site grenoblois regroupant plus de 300 chercheur.e.s internationales.aux, doté d'instruments de grande envergure (Institut Laue-Langevin, European Synchrotron Radiation Facility), de deux grands instituts (Institut de Biologie Structurale, European Molecular Biology Laboratory, regroupés sous l'égide du « Partnership for Structural Biology »

## Article 2 : Conditions d'accès

### Accès en M2

- ❖ Pour la mention, accès de plein droit aux différents parcours de M2 pour les étudiant.e.s titulaires du M1 Nanosciences & Nanotechnologies de Grenoble.
- ❖ Sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission d'admission pour les étudiants issus d'une autre mention ou d'un autre établissement
- ❖ Autres cas :
  - sur avis de la commission pédagogique pour les étudiant.e.s issu.e.s d'une formation hors LMD (Ingénieur.e...)
  - par validation des études ou des acquis personnels ou professionnels : sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique de validation

## II – Organisation des enseignements

### Article 3 : Organisation générale des enseignements

Le M1:

La formation est organisée en : 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

Le M2:

La formation est organisée en : 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

### Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation.

#### Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

Un niveau attesté en langue anglaise doit être justifié pour l'obtention du diplôme.

#### Stage :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

Durée :

M1 : 10 semaines minimum.

M2 de 4 à 6 mois

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le jury de diplôme.

#### **Consignes/conseils pour la rédaction :**

**M1 :** Le rapport de stage doit présenter les aspects techniques et scientifiques du travail réalisé durant le stage. Il doit être concis (25 à 30 pages maximum). Il comporte obligatoirement au dos du rapport un résumé d'une demi-page chacun en français et un résumé en anglais.

**M2** : Le rapport de stage doit présenter les aspects techniques et scientifiques du travail réalisé durant le stage. Il doit être concis (40 pages maximum hors annexe). Il comporte obligatoirement au dos du rapport un résumé d'une demi-page chacun en français et un résumé en anglais.

Le contenu est organisé autour des éléments suivants :

- une courte présentation de l'entreprise/laboratoire (1 page maximum),
- une description de la motivation du sujet de stage, état de l'art,
- les principaux éléments théoriques nécessaires à la compréhension du travail réalisé,
- un descriptif du travail réalisé et l'analyse des résultats obtenus,
- un bilan et les perspectives ouvertes.

D'un point de vue formel, le rapport contient obligatoirement :

- un sommaire et un glossaire,
- la numérotation des pages
- des équations et des figures avec renvoi dans le texte et citation de la source,
- le planning prévisionnel et/ou réalisé (diagramme de Gantt fortement recommandé),
- la liste de références complètes avec renvoi dans le texte

**Rapport de stage/ Projets tuteurés :**

**- Rapport de stage :**

**M1** : Date limite de dépôt : suivre les consignes transmises par la.le responsable de master. Dans tous les cas :

- 1 exemplaire papier du rapport doit être transmis au Service des Relations Entreprises de Phelma au plus tard 3 semaines avant la période de soutenances (tous parcours confondus),
- 1 second exemplaire papier du rapport (identique au premier) doit être transmis directement à la.au Rapporteur.se école.

**M2** : Date limite de dépôt : suivre les consignes transmises par la.le responsable de master. Dans tous les cas, le rapport doit être restitué 7 jours au plus tard avant la soutenance.

**III – Contrôle des aptitudes et des connaissances**

**Article 5 : Modes de contrôles**

**5.1 - Les modalités de contrôle**

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances.

**5.2 - Assiduité aux enseignements**

Aux cours :	Dans toutes les matières, l'assiduité est obligatoire en Cours, Travaux Dirigés et Travaux Pratiques. Elle est indispensable pour les visites de sites industriels.
Aux TD :	L'absence maladie doit être justifiée par la production d'un certificat médical fourni dans un délai de 48 heures ouvrées à compter du début de l'absence, il devra préciser la durée de l'indisponibilité.
Dispense d'assiduité :	En cas de force majeure, l'étudiant.e transmettra à la.au responsable du parcours une déclaration motivée indiquant la durée de l'absence. Cette absence est considérée comme justifiée si elle est approuvée par la.le responsable.

<b>Article 6 : Validation, compensation, valorisation et capitalisation</b>	
<b>6.1 - Règles générales d'obtention des UE, semestre, année</b>	
Année	Année $\geq$ 10/20
Semestre	<p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par validation de chacune des UE qui le composent (note <math>\geq</math> 10/20),</li> <li>- soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre <math>\geq</math> 10/20).</li> </ul> <p>Pas de note <math>&lt;</math> 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).</p>
Renonciation à la compensation	<p>Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un.e étudiant.e souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note <math>&lt;</math> 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.</p> <p>Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au <i>service scolarité</i> à la date qui leur sera communiquée.</p>
Notes seuil	<p>Note seuil = 7/20</p> <p>S'applique à toutes les UE, sauf l'UE Stage.</p>
UE non compensables	<i>UE stage</i>
<b>6.2 - Valorisation</b>	
La valorisation dans la formation des activités liées à l'engagement des étudiants est décrite dans le document « statut ENGAGEMENT Etudiant ».	
<b>6.3 - Capitalisation</b>	
<p>Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.</p> <p>En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant.e y a obtenu la moyenne.</p> <p>Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.</p> <p><b>Les matières sans crédit ne sont pas capitalisables.</b></p>	

#### IV- Examens

<b>Article 7 : Modalités d'examen</b>
<b>7.1 - Calendrier des sessions d'examen</b>
<p>Une session de rattrapage est organisée en master.</p> <p>Le calendrier des sessions d'examen est communiqué aux étudiant.e.s inscrit.e.s dans le master.</p>

<b>7.2 - Gestions des absences</b>	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiant.e.s en absence justifiée (ABJ) ont leur note neutralisée à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiant.e.s en absence injustifiée (ABI) sont considéré.e.s comme défaillant.e.s à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée, se voient affecter un zéro.</p> <p>Les matières sont non rattrapables sauf sur décision du jury.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p>Les étudiant.e.s en absence justifiée (ABJ) lors de la 1<sup>ère</sup> session sont renvoyé.e.s en session de rattrapage.</p> <p>Les étudiant.e.s en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve de conditions exceptionnelles, d'accord du responsable d'année et de la faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes.</p> <p>Les étudiant.e.s en absence injustifiée (ABI) sont considéré.e.s comme défaillant.e.s à l'examen terminal concerné.</p>
<b>Article 8 : Organisation de la session de rattrapage</b>	
Intervalle entre les 2 sessions	La session de rattrapage est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de rattrapage	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise. Aucune matières ou EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassées.</p> <p>UE non-acquises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• UE compensables : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiant.e.s peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20.</li> </ul> </li> <li>• UE non-compensables : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.</li> </ul> </li> <li>• UE ayant un seuil à 7 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les UE dont la note est &lt; 7/20 sont obligatoirement repassées.</li> <li>- Les étudiant.e.s peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note <math>\geq</math> à 7/20 et &lt; 10/20.</li> </ul> </li> </ul> <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage,</li> <li>- les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation de la du responsable de mention.</li> </ul> <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p>

### Article 9 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.\*

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant.e d'obtenir la moyenne.

L'étudiant.e qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Dates limites de tenue des jurys : les dates des jurys sont communiquées aux étudiant.e.s inscrit.e.s dans le master.

\*sauf cas particuliers, sous réserve de demande de dérogation auprès de la.du Vice-Président.e Formation et Vie Universitaire

### Article 10 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiant.e.s.

## V- Résultats

### Article 11 : Redoublement

❖ Redoublement	<p>Redoublement en M1 et en M2 : le redoublement n'est pas de droit.</p> <p>Les étudiant.e.s qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission pédagogique d'admission. En cas d'admission, elles.ils doivent respecter les conditions d'inscription.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</li> <li>❖ Attention : En cas de changement de maquette, des mesures transitoires seront mises en place pour les redoublant.e.s.</li> </ul>
----------------	--

### Article 12 : Admission au diplôme

#### 12.1 - Diplôme intermédiaire de Maîtrise

/

#### 12.2 - Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant.e a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master peut être calculée selon deux modalités :

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant.e a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;
- moyenne des notes des semestres 9 et 10 uniquement.

### 12.3 - Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne  $\geq$  10 et  $<$  12 = mention Passable  
 Moyenne  $\geq$  12 et  $<$  14 = mention Assez Bien  
 Moyenne  $\geq$  14 et  $<$  16 = mention Bien  
 Moyenne  $\geq$  16 = mention Très Bien

### 12.4 - Délivrance du Supplément au diplôme

❖ Le Supplément au diplôme est délivré à l'étudiant.e à l'obtention du diplôme.

## VI- Dispositions diverses

### Article 13 : Déplacements

Les étudiant.e.s pourront dans le cadre de leur scolarité être amené.e.s à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

### Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant (à compléter si besoin ; préciser les modalités : ex. année, semestre, quel pays, quelle université d'accueil...)

Dans le cadre des formations internationales en réseau, les étudiant.e.s sont amené.e.s à passer une partie de leur scolarité de master dans une université étrangère. Les règlements spécifiques de ces parcours détaillent les conditions de cette mobilité (partenaires, prise en compte des notes...).

### Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers

Sur proposition de la/du directeur.rice de l'école, et sur demande écrite motivée auprès de la composante de l'étudiant.e, l'administrateur.rice général.e de l'Institut polytechnique de Grenoble peut accorder un aménagement de la scolarité, notamment dans les cas suivants : statut art-études, sportif.ve de haut niveau, étudiant.e-entrepreneur.e, étudiant.e salarié.e, étudiant.e en situation de handicap, pour des problèmes de santé ou maternité.

### Article 16 : Discipline générale

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.